



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2022-519

**RÈGLEMENT 2022-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUT DE
LA CLASSE 11 DANS LA ZONE À DOMINANCE
LOISIR 301-L**

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	09-05-2022
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	09-05-2022
Assemblée publique de consultation :	18-05-2022
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	11-10-2022
Adoption du règlement :	23-01-2023
Entrée en vigueur :	02-03-2023
Publication :	20-03-2023

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout de la classe d'usage spécifique numéro 11, dans la zone à dominance Loisir 301-L;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2022-519 a été donné et que l'adoption du premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mai 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement a été publié le 6 janvier 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue à la date limite de réception, le lundi 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2022-519;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2022-519;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** et résolu à l'**unanimité** des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2022-519 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

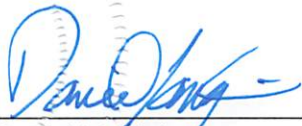
Article 1

Le feuillet 10 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Loisir 301-L par l'ajout dans le groupe d'usage « Habitation » de la classe d'usage 11 « Habitation unifamiliale ».

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 301-L figurant déjà à la Grille des spécifications demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Langlois
Directeur général et greffier



Marc Loisel
Maire